

2020/07/06

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois de juin 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS

152-2020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE D'INTERPRÉTATION DU SITE ARCHÉOLOGIQUE DROULERS

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire suppléant ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 500,00 \$ au *Centre d'interprétation du site Archéologique Droulers* afin de leur permettre de continuer un travail d'éducation culturelle.

Adoptée

153-2020

ENGAGEMENT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE ET DES LOISIRS

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement de mettre fin à la période de probation de Madame Fannie Fournier et de la confirmer au poste de Responsable de la Bibliothèque municipale-scolaire et des loisirs et ce selon les conditions de la convention collective en vigueur .

Adoptée

154-2020

ENGAGEMENT D'UN TROISIÈME SAUVETEUR DE PLAGE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement de nommer madame Camélia Lavoie au poste de sauveteur de plage du 20 juin au 16 août 2020 de 11 h à 17 h, pour un horaire variable de 24 h à 30 h semaine et ce aux conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

2020/07/06
155-2020

FRAIS DE CELLULAIRE À PAYER AU SAUVETEUR DE PLAGE

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de payer 30,00 \$ par mois à madame Camélia Lavoie, sauveteur de plage, pour l'utilisation de son cellulaire pour les mois de juillet et août 2020.

Adoptée

156-2020

FORMATION D'UNE BRIGADE DE SURVEILLANCE AU PARC JULES-LÉGER

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de pandémie, les firmes de sécurité sont en manque de personnel et ne peuvent répondre à la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable d'avoir notre propre brigade de surveillance au parc Jules-Léger ;

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder à la création de nouveaux titres d'emploi ou modifications selon la convention collective articles 25.01 et 25.02.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement de commencer les procédures de discussions avec les représentants de la section locale 3803, pour la création de nouveaux titres d'emploi ou modifications selon la convention collective articles 25.01 et 25.02.

Adoptée

157-2020

ÉVÈNEMENT CULTUREL – BALCONS SYMPHONIQUES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec annonçait le 25 juin dernier un déconfinement presque complet de tous les secteurs économiques et culturels ;

CONSIDÉRANT que l'Orchestre symphonique de Longueuil offre un service intitulé « Balcons symphoniques », qui comprend deux (2) concerts de 45 minutes à deux (2) endroits différents dans notre Municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette offre une capsule vidéo de trois (3) minutes et un service clé en main de techniciens et de matériels audiovisuels ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de promouvoir la culture dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces prestations musicales offrent du bonheur aux gens après de longs mois d'attentes et d'incertitudes.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de l'Orchestre symphonique de Longueuil pour un spectacle « Balcons symphoniques – Essentielle musique » pour un coût de 5 500,00 \$ plus les taxes applicables, de déterminer une date et deux (2) emplacements dans la Municipalité pour ainsi offrir un spectacle de qualité, de succès, de rassemblement positif et de joie collective.

Adoptée

2020/07/06
158-2020

RÉSOLUTION D'APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)

ATTENDU que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représente 110 000 propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME) au Canada ;

ATTENDU que 80% des entreprises canadiennes sont durement touchés par la COVID-19 ;

ATTENDU que 20% de ces entreprises sont québécoises ;

ATTENDU qu'actuellement selon les statistiques seulement 5% des entreprises québécoises membres de la FCEI réalisent autant de vente qu'en temps normal;

ATTENDU que la FCEI sollicite les municipalités de donner leur appui à la campagne #jemechoisipme.ca.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'appuyer la campagne #jemechoisipme.ca en renforçant l'importance de l'achat local tout au long de l'année. Aussi en distribuant dans l'Écho la liste des commerces et des entrepreneurs de Saint-Anicet. La Municipalité de Saint-Anicet participe à la campagne #jemechoisipme.ca.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #530 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 966 570 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 653 893 \$ POUR DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement #530 décrétant une dépense de 1 966 570 \$ et un emprunt de 1 653 893 \$ pour des travaux de la TECQ 2019-2023.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #531 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 854 220 \$ ET UN EMPRUNT DE 754 220 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Johanne Leduc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #531 décrétant une dépense de 854 220 \$ un emprunt de 754 220 \$ pour l'aménagement du parc intergénérationnel.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

2020/07/06

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #532 –
CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS
ÉLECTORAUX**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Heather L'Heureux, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #532 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

159-2020

DÉROGATION MINEURE – DM – 02-2020

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-02-2020 de Edmond Brault, Succession Benoit Braut et Lazlo Bellon concernant les propriétés sises au 2134, 2137 et 2142, chemin de la Pointe-Leblanc a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de permettre le remplacement du lot 4 671 503 par le lot 6 357 870 ayant un frontage réduit de 18.29m à 14.51m et une superficie réduite de 553m² à 503.2m², permettre le remplacement du lot 4 671 487 par le lot 6 357 872 ayant un frontage réduit de 18.29m à 13.03m une superficie réduite de 501.7m² à 311.4m², le tout afin de régulariser l'occupation réelle des lots 4 671 468 et 4 671 469 (2142, chemin de la Pointe-Leblanc). Permettre le remplacement du lot 4 671 469 par le lot 6 357 871 afin d'augmenter le frontage de 14.54m à 18.32m, d'augmenter la profondeur et d'augmenter la superficie de 487.8m² à 537.6m² et de permettre le remplacement du lot 4 671 478 par le lot 6 357 873 afin d'augmenter le frontage de 13.14m à 18.4m, d'augmenter la profondeur et d'augmenter la superficie de 316.8m² à 507.1m² le tout afin de représenter son occupation réelle ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de permettre de régulariser la marge de recul latéral droit de la maison de 1.57m au lieu de 2m, la marge de recul latéral gauche de la maison (remise attenante) de 0.92m au lieu de 2m pour un total de 2.49 au lieu de 4m et de régulariser l'empiètement de la maison dans la rive de 0.81m sur le lot projeté 6 357 871. Régulariser la marge de recul avant de la remise de 3.16m au lieu de 6m et la marge de recul latéral gauche de la remise de 3.16m au lieu de 1m sur le lot projeté 6 357 873.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-02-2020 présentée par Edmond Brault, Succession Benoit Braut et Lazlo Bellon concernant les propriétés sises au 2134, 2137 et 2142, chemin de la Pointe-Leblanc afin de permettre le remplacement du lot 4 671 503 par le lot 6 357 870 ayant un frontage réduit de 18.29m à 14.51m et une superficie réduite de 553m² à 503.2m², permettre le remplacement du lot 4 671 487 par le lot 6 357 872 ayant un frontage réduit de 18.29m à 13.03m une superficie réduite de 501.7m² à 311.4m², le tout afin de régulariser l'occupation réelle des lots 4 671 468 et 4 671 469 (2142, chemin de la Pointe-Leblanc). Permettre le remplacement du lot 4 671 469 par le lot 6 357 871 afin d'augmenter le frontage de 14.54m à 18.32m, d'augmenter la profondeur et d'augmenter la superficie de 487.8m² à 537.6m² et de permettre le remplacement du lot 4 671 478 par le lot 6 357 873 afin d'augmenter le frontage de 13.14m à 18.4m, d'augmenter la profondeur et d'augmenter la superficie de 316.8m² à 507.1m² le tout afin de représenter son occupation réelle ;

2020/07/06

De permettre aussi de régulariser la marge de recul latéral droit de la maison de 1.57m au lieu de 2m, la marge de recul latéral gauche de la maison (remise attenante) de 0.92m au lieu de 2m pour un total de 2.49 au lieu de 4m et de régulariser l'empiètement de la maison dans la rive de 0.81m sur le lot projeté 6 357 871. Régulariser la marge de recul avant de la remise de 3.16m au lieu de 6m et la marge de recul latéral gauche de la remise de 3.16m au lieu de 1m sur le lot projeté 6 357 873.

La résolution est valide pour 18 mois de son adoption.

Adoptée

160-2020

DÉROGATION MINEURE – DM – 03-2020

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-03-2020 de Monsieur Michel Poulin concernant la propriété sise au 410, 7^e Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un cabanon attenant au garage au lieu d'être situé à 1 mètre du garage qui empiète dans l'espace devant la maison et de permettre que le cabanon soit situé à 1.676 mètres du champ d'épuration au lieu de 2 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-03-2020 présentée par Monsieur Michel Poulin concernant la propriété sise au 410, 7^e Rue afin de permettre la construction d'un cabanon attenant au garage au lieu d'être situé à 1 mètre du garage qui empiète dans l'espace devant la maison et de permettre que le cabanon soit situé à 1.676 mètres du champ d'épuration au lieu de 2 mètres.

La résolution est valide pour 18 mois de son adoption.

Adoptée

161-2020

NOMINATION DES MEMBRES RÉSIDENTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que la durée du mandat des membres résidents du comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans et renouvelable sur résolution du conseil tel que stipulé à l'article 7 du Règlement #474 constituant un Comité consultatif en urbanisme.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de renouveler le mandat des membres résidents sur le Comité consultatif d'urbanisme soit :

- France Brunet
- Carl Legault

De nommer, comme nouveau membre résident sur le Comité consultatif d'urbanisme :

- Michèle Plouffe

Adoptée

2020/07/06
162-2020

DEMANDE À LA MRC DU HAUT SAINT-LAURENT – TRAVAUX DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que quatre (4) demandes de nettoyage des cours d'eau ont été présentées à la Municipalité ;

- Branche K du cours d'eau Cameron ;
- Cours d'eau Pinsonneau ;
- Décharge St-Louis ;
- Trait Carré ;
- Sans nom sur le lot 2 843 899 (zone blanche) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit demander à la MRC du Haut Saint-Laurent de procéder au nettoyage de ces cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de demander à la MRC du Haut Saint-Laurent pour le nettoyage des cours d'eau énumérés ci-haut et de joindre à la résolution une copie des demandes.

Adoptée

163-2020

AUTORISER L'ENVOI D'UNE LETTRE AUX RIVERAINS POUR LE NETTOYAGE DE LA RIVIÈRE LA-GUERRE

CONSIDÉRANT qu'il y a près d'une centaine d'obstructions qui doivent être enlevés du lit de la rivière La-Guerre car ils nuisent à l'écoulement de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'article 28 du règlement 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC du Haut Saint-Laurent qui stipule que chaque propriétaire riverain est responsable d'assurer qu'il n'y a pas de présence de matière qui nuit ou qui peut nuire à l'écoulement des eaux, que le propriétaire riverain a l'obligation de faire disparaître toute obstruction à ses frais et qu'à défaut de le faire la municipalité peut faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le conseil veut continuer ses démarches en référence avec la résolution 030-2020 adoptée le 13 janvier 2020.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de faire parvenir une lettre aux riverains de la rivière La-Guerre concernant l'entretien (enlever les obstructions de la rivière) de celle-ci ;

QUE si le travail n'est pas fait au 15 décembre 2020, la Municipalité débutera le travail aux frais des propriétaires concernés cas par cas ;

QUE le conseil demande que les travaux soient supervisés par le représentant des cours d'eau de la MRC du Haut Saint-Laurent.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #462-1 – RELATIF À L'ATTRIBUTION ET À L'AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Roger Carignan, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera

2020/07/06

soumis pour adoption, le règlement #462-1 relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #529 – RELATIF À LA GARDE DES ANIMAUX

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #529 relatif à la garde des animaux.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

164-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #527 – CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le Conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que le Conseil désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement concerne les animaux applicables par la Sûreté du Québec ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 1^{er} juin 2020 ;

ATTENDU que le règlement numéro 527 concernant les animaux applicables par la Sûreté du Québec soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 527 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Animal : Ce mot comprend toute espèce animale, notamment mais non limitativement, un animal domestique, apprivoisé ou non apprivoisé, tel un chien, chat, furet, cochon d'inde, vache, chèvre, cheval, cochon, poule, dinde, etc., à l'exclusion des animaux de production de types bovins, ovins et caprins faisant partie intégrante d'une exploitation agricole enregistrée.

Chien guide : Un chien entraîné pour aider un handicapé.

2020/07/06

Contrôleur : Outre les policiers du service de police, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le Conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

Gardien : Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal, la personne qui en a la garde ou l'accompagne.

Endroit public : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos, de détente et pour toutes autres fins similaires, y compris un espace de terrain principalement aménagé pour la pratique de sports et pour le loisir et toutes autres propriétés publiques.

Producteur agricole : Une personne engagée dans la production d'un produit de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aviculture dont l'exploitation agricole est enregistrée au MAPAQ en vertu du règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

ARTICLE 3 NUISANCE

Constitue une nuisance et est prohibé un animal qui aboie, miaule ou hurle d'une manière à troubler la paix ou étant perceptible à la limite de propriété du gardien.

ARTICLE 4 CHIENS DANGEREUX

Tout chien dangereux constitue une nuisance. Aux fins du présent règlement, est réputé dangereux tout chien qui :

a) a mordu ou a attaqué une personne ou un autre animal lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre ;

b) se trouvant à l'extérieur du terrain où est situé le bâtiment occupé par son gardien ou à l'extérieur du véhicule de son gardien, mord ou attaque une personne ou un autre animal ou, manifeste autrement de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant férocement ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne.

ARTICLE 5 GARDE

Tout animal qui se trouve à l'extérieur d'un immeuble doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir du terrain où il se trouve, telle une attache, laisse, clôture, etc.

ARTICLE 6 CONTRÔLE

Tout gardien doit avoir le contrôle de son animal en tout temps.

ARTICLE 7 ANIMAL ERRANT

Le gardien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que la sienne.

ARTICLE 7.1 SIGNALISATION

Il est interdit à tout gardien de se promener avec un animal non retenu, en laisse ou autrement retenu dans tout endroit public où une signalisation l'interdit.

ARTICLE 8 MORSURE

Lorsqu'un animal a mordu une personne, son gardien en avise le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures.

2020/07/06

ARTICLE 8.1 ANIMAUX MORTS

Il est interdit à toute personne de déposer et /ou abandonner un ou des animaux morts ou parties d'animaux morts sur une propriété publique, dans un fossé ou d'en disposer avec les ordures ménagères.

ARTICLE 9 DROIT D'INSPECTION ET CONTRÔLEUR

Le Conseil autorise ses officiers chargés de l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés. Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et/ou édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

DISPOSITION GÉNÉRALE

ARTICLE 10 APPLICATION

Tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement.

Le Conseil autorise tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10.1 EXCLUSION

Le présent règlement ne s'applique pas à un animal de production de types bovins, ovins et caprins gardé par un producteur agricole dont l'exploitation agricole est enregistrée.

ARTICLE 11 PÉNALITE

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à deux cents dollars (200,00 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400,00 \$) pour une personne morale.

En cas de récidive, la personne est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400,00 \$) pour une personne physique et à huit cents dollars (800,00 \$) pour une personne morale.

ARTICLE 11.1 PÉNALITE ANIMAUX MORTS

Toute personne qui contrevient à l'article 8.1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents dollars (500,00 \$) par animal pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000,00 \$) par animal pour une personne morale. En cas de récidive, la personne est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000,00\$) par animal pour une personne physique et à deux mille dollars (2 000,00 \$) par animal pour une personne morale.

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ses dispositions.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2020/07/06
165-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #528 – RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTIONS, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19-1), le conseil peut adopter un règlement relatif aux projets particuliers de constructions, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU que le règlement sur les P.P.C.M.O.I. est un outil commode qui permet d'adapter les normes et critères d'urbanisme à un projet spécifique et qu'il s'avère un complément fort utile à la réglementation existante ;

ATTENDU que le recours à ce type de règlement permet une flexibilité dans l'application de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 1^{er} juin ;

ATTENDU que le conseil délègue, au secrétaire-trésorier, le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 528 soit et est adopté.

Adoptée

166-2020

ABROGER LA RÉSOLUTION 058-2020 – DEMANDE DE PRÉPARATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX PAR L'URBANISTE DE LA MRC DU HAUT SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que la résolution 058-2020 a été adoptée lors de la séance du conseil du 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette résolution concernait le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est entrée en vigueur le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal concernant la garde des animaux se devait d'être compatible avec le règlement provincial ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'a jamais donné suite à cette demande, la responsable de l'urbanisme et de l'inspection a rédigé le projet de règlement n° 529.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 058-2020 adoptée le 3 février 2020 qui demandait la préparation d'un règlement concernant la garde des animaux par l'urbaniste de la MRC du Haut-Saint-Laurent puisque celui-ci a été rédigé par le responsable de l'urbanisme et de l'inspection.

Adoptée

2020/07/06
167-2020

OFFRE DE SERVICE – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE CHEMIN LEAHY

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat avec *Laboratoire GS inc.* pour la réfection de la chaussée du Chemin Leahy selon l'offre de service datée du 10 juin 2020 pour la somme de 11 995,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

168-2020

OCTROI DE CONTRAT À SERVICES EXP – CHEMIN DE PLANCHES (RIRL)

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est unanimement résolu que la firme *Services EXP* soit mandatée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour le Chemin de Planches afin de réaliser les plans et devis, préparation de l'appel d'offres, etc. tel que décrit sur l'offre de services MBAM-00072191-PP. Ce mandat fait référence à la résolution 2020-06-16 par laquelle la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage au nom des Municipalité de Saint-Anicet (résolution 146-2020) et Godmanchester (résolution 2020-06-01-084) à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet.

Adoptée

169-2020

OCTROI DE CONTRAT À SERVICES EXP – 132^E AVENUE

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est unanimement résolu que la firme *Services EXP* soit mandatée selon l'offre de service SAMV-999-00072598-PP datée du 2 juillet 2020, afin de corriger la problématique de drainage sur la 132^e Avenue, principalement localisée entre les 130^e et 131^e rues puisque des travaux de réfection de la 132^e Avenue sont prévus cette année.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2020.

170-2020

ACCEPTER LA SOUMISSION DE CAUCA POUR L'APPLICATION SURVI-MOBILE

CONSIDÉRANT que la firme *Cauca* expert en appels d'urgence offre l'application Survi-Mobile qui permet à nos pompiers volontaires divers modules pour faciliter leur travail ;

CONSIDÉRANT que parmi les modules voici ceux retenus :

- Module de base pour 8\$/mois/23 pompiers volontaires ;
- Gestion des disponibilités pour 1\$/mois/23 pompiers volontaires ;
- Fiches d'intervention et bâtiments à risque particuliers pour 1\$/mois/7 officiers ;
- Entraïdes et déploiements pour 1\$/mois/7 officiers.

2020/07/06

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Il est unanimement résolu d'accepter de la firme *Cauca* la soumission No 100-357a datée du 4 juin 2020, pour l'application Survi-Mobile au coût de 221,00\$/mois taxes applicables en sus.

Adoptée

171-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #511-1 – ÉTABLISSANT LE DÉPARTEMENT DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a un Service de sécurité incendie;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet doit être dotée d'un règlement établissant un service de sécurité incendie ;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le règlement 511 établissant le Service de sécurité incendie ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 mai 2020 ;

ATTENDU que des changements sont faits aux articles suivants :

- Article 3
Ajout de cet article pour la formation des pompiers, l'équipement et l'exclusivité.

ATTENDU que le règlement numéro 511-1 établissant le département du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Anicet soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 511-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Que le préambule ci-dessus mentionné fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 17 du règlement 511 est modifié par ce qui suit :

Advenant un accident à un pompier volontaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation de pièces justificatives, la Municipalité compensera le salaire régulier perdu et non couvert par l'employeur ou une assurance dont la personne est bénéficiaire. Cette compensation sera versée pour un maximum de quatorze (14) jours de calendrier et pour un maximum de 200,00 \$ par jour. S'il s'agit d'un employé non salarié, la compensation ci-haut mentionnée sera basée sur la moyenne de son revenu net appuyée de pièces justificatives et sans excéder la somme de 200, 00 \$ par jour.

2020/07/06

ARTICLE 3

Formation pompier ou premier répondant

Un pompier volontaire qui veut suivre une formation comme pompier ou premier répondant doit avoir une (1) année d'ancienneté au sein du service de Sécurité incendie, ou selon un consensus des officiers commandant. La Municipalité assume les frais de formation. Si le pompier volontaire quitte, le Service de sécurité incendie avant la fin de sa formation ou avant d'avoir cumulé deux (2) années avec ladite formation, il devra rembourser la Municipalité pour la formation suivie.

Un pompier volontaire qui veut suivre une formation comme pompier volontaire ou premier répondant ne peut annuler quinze (15) jours avant le début de la formation sans une preuve de l'impossibilité de faire ladite formation.

Équipement

À l'embauche du pompier volontaire, le service lui fournira de l'équipement (habit de combat) ou tout autre vêtement à l'effigie du Service de sécurité incendie de Saint-Anicet à partir de notre inventaire d'équipement usagé. Si pour des raisons de grandeurs non disponibles, à ce moment le Service sécurité incendie fournit de l'équipement neuf.

Exclusivité

Un pompier volontaire et/ou premier répondant ne peut être pompier volontaire dans un autre service sécurité incendie de la Mutuelle Sud-Ouest ou autre MRC, seuls les pompiers occupant des fonctions de façon permanente dans les grands centres urbains peuvent être acceptés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

172-2020

VENTE DU QUAI DE PORT-LEWIS

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est unanimement résolu un arrêt immédiat des procédures de la vente du quai de Port-Lewis par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

VARIA : Dépôt d'une pétition de faucardage pour le canal 146^e – 148^e Avenue.

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 20 h 34

Heure de fin : 21 h 31

2020/07/06
173-2020

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 21 h 35.

Gino Moretti
Président

Denis Lévesque
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.